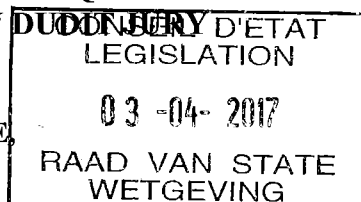


(2)

61299 / 2

**AVANT-PROJET D'ARRETE DU GOUVERNEMENT DE LA COMMUNAUTE
FRANÇAISE DESIGNANT LES PRESIDENTS, VICES-PRESIDENTS ET
SECRETAIRES DU JURY DU CERTIFICAT D'APTITUDES PEDAGOGIQUES A
PARTIR DE LA SESSION 2016-2017 ET PORTANT ORGANISATION**

LE GOUVERNEMENT DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE



Vu l'arrêté royal du 22 avril 1969 fixant les titres requis des membres du personnel directeur et enseignant, du personnel d'auxiliaire d'éducation, du personnel paramédical, du personnel psychologique, de personnel social des établissements d'enseignement préscolaire, primaire, spécial, moyen, technique, artistique, de promotion sociale et supérieur non universitaire de la Communauté française et des internats dépendants de ces établissements, tel que modifié, notamment l'article 16 ;

Vu le décret du Gouvernement de la Communauté française du 20 juillet 2006 portant diverses mesures en matière d'enseignement obligatoire, d'enseignement supérieur, de culture et d'éducation permanente, spécialement les articles 34 à 55 ;

Vu le décret du Gouvernement de la Communauté française du 3 avril 2014 visant à promouvoir une représentation équilibrée des hommes et des femmes dans les organes consultatifs ;

Vu l'avis n° XXXXX/X du Conseil d'Etat, donné le XXXXX, en application de l'article 84, § 1er, alinéa 1er, 2°, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973 ;

Sur proposition de la Ministre de l'Education ;

ARRETE :

Article 1^{er} – Monsieur NOIRET Christian, Directeur général adjoint au Service général des Statuts et de la Carrière des Personnels de l'enseignement de la Communauté française, est désigné en qualité de Président du jury du certificat d'aptitudes pédagogiques ;

– Madame MARECHAL Caroline, Directrice des Statuts au sein du Service général des Statuts et de la Carrière des Personnels de l'enseignement de la Communauté française, est désignée en qualité de Présidente suppléante du jury du certificat d'aptitudes pédagogiques ;

Article 2 – Monsieur STEMBERT Rodolphe, Inspecteur admis à la retraite, est désigné en qualité de Vice-Président effectif du jury du certificat d'aptitudes pédagogiques du 30 septembre 2016 au 31 mars 2017 ;

– Madame MARTIAT Hélène, Inspectrice, est désignée en qualité de Vice-Présidente effective du jury du certificat d'aptitudes pédagogiques à partir du 1^{er} avril 2017 ;

– Monsieur CROES Michel, Inspecteur admis à la retraite, est désigné en qualité de Vice-Président suppléant du jury du certificat d'aptitudes pédagogiques du 30 septembre 2016 au 31 mars 2017 ;

– Madame PONCHON Christine, Inspectrice, est désignée en qualité de Vice-Présidente suppléante du jury du certificat d'aptitudes pédagogiques à partir du 1^{er} avril 2017.

Article 3 – Madame HOGGE Surekha, Chargée de mission au Service général des Statuts et de la Carrière des Personnels de l'enseignement de la Communauté française, est désignée en qualité de secrétaire effective du jury du certificat d'aptitudes pédagogiques du 30 septembre 2016 au 8 janvier 2017 ;

– Madame STIEVENART Monique, Chargée de mission au Service général des Statuts et de la Carrière des Personnels de l'enseignement de la Communauté française, est désignée en qualité de secrétaire suppléante du jury du certificat d'aptitudes pédagogiques du 1^{er} octobre 2016 au 8 janvier 2017 et en qualité de secrétaire effective du jury du certificat d'aptitudes pédagogiques à partir du 9 janvier 2017 ;

– Madame BULTEZ Sarah, Chargée de mission au Service général des Statuts et de la Carrière des Personnels de l'enseignement de la Communauté française, est désignée en qualité de secrétaire suppléante du jury du certificat d'aptitudes pédagogiques à partir du 1^{er} février 2017.

Article 4 – En application de l'article 52 du décret du 20 juillet 2006 portant diverses mesures en matière d'enseignement obligatoire, d'enseignement supérieur, de culture et d'éducation permanente, le Gouvernement autorise le Président du jury, ou son suppléant, à exercer la délégation visée l'article 69, § 1^{er}, 33^o, de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 9 février 1998 portant délégations de compétence et de signature aux fonctionnaires généraux et à certains autres agents des Services du Gouvernement de la Communauté française - Ministère de la Communauté française en ce qui concerne l'engagement de membres supplémentaires, si la bonne tenue des épreuves constitutives du jury le nécessite. Au préalable, le Ministre en charge de l'Enseignement doit néanmoins avoir marqué son accord sur le nombre de membres supplémentaires à recruter, en fonction des besoins du jury.

Article 5 – En application de l'article 52 du décret du 20 juillet 2006 précité, pour la session 2016-2017, en ce qui concerne l'épreuve de la leçon visée à l'article 46 du même décret, les membres du jury doivent être porteurs d'un titre pédagogique, sans être nécessairement spécialistes du secteur disciplinaire concerné.

Article 5 – La Ministre de l'Education est chargée de l'exécution du présent arrêté.

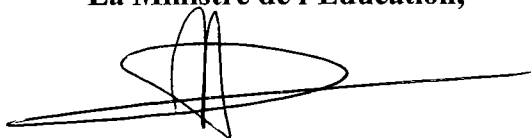
Article 6 – Le présent arrêté produit ses effets le 30 septembre 2016.

Bruxelles, le

Le Ministre-Président,

Rudy DEMOTTE

La Ministre de l'Education,

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Marie-Martine SCHYNS